

Flash Infos

INFORMATION A L'ATTENTION
DES ENTREPRISES ADHERENTES

Janvier 2022

IMPORTANT



DSN & "DÉCLARER-PAYER" : CHANGEMENTS IMPORTANTS À PRÉVOIR

À compter de la période de janvier 2022, vos déclarations à la caisse congés BTP passeront désormais par le circuit national de la DSN issue de votre logiciel de paie. Ce nouveau mode déclaratif, mensuel, se substituera aux déclarations de salaires (ou DUCS CCP-BTP) que vous effectuez jusqu'à présent.

Après la réception par la caisse des données déclarées en DSN et au plus tard à la fin du mois, votre Appel de cotisation est mis à votre disposition dans votre Espace sécurisé.

Le paiement de la cotisation "Congés" sera désormais exigible **sous 30 jours à compter du dernier jour du mois déclaré et devra obligatoirement être dématérialisé.**



Vous êtes destinataire de ce Flash Infos ?

C'est que nous n'avons, à ce jour, aucun compte bancaire enregistré dans nos bases avec un mandat de prélèvement actif !

D'autre part, sachez que si vous réglez habituellement vos cotisations via le portail **Net-entreprises.fr**, cette possibilité sera supprimée dès le premier passage en DSN de vos déclarations.

Comment faire ?

- 1 Etablissez un mandat de prélèvement SEPA et retournez le nous rapidement, accompagné d'un relevé d'identité bancaire préalablement complété et signé.
- 2 Adressez un exemplaire de ce mandat à votre établissement bancaire au moins 15 jours avant la date du premier prélèvement, afin d'éviter tout rejet de paiement.



Des questions ?

Les équipes de la caisse se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche